

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 117

présenté par

M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Jean-Pierre Vigier et M. Portier

-----

**ARTICLE 2**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« ou se la fasse administrer par un médecin ou par un infirmier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'euthanasie suppose un acte de la part des personnels soignants, ce qui constitue une rupture avec la mission qui est la leur : soigner.

Le présent amendement propose donc de supprimer toute référence à l'euthanasie, dont il est question à mots couverts, et ce afin de protéger les personnels soignants.